

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

Sur convocation en date du 3 juin 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : MMES Corinne CLAUDE, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET, Dominique MOLAND, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON, Céline TEIVA, Catherine TRASSAERT.

MM Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Olivier COCHERIL, Frédéric DRICOT, Francis SIEDLECKY.

Etaient absents :

- M. Alain GAUDE qui a donné procuration à M. Sébastien CHAMBON
- Mme Jenny D'HONDT qui a donné procuration à M. Thierry BELLIVIER

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à la décision budgétaire modificative sera présentée au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2014.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-07	22/04/2014	Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'UGAP – 54183 HEILLECOURT, pour l'acquisition de mobilier destiné à équiper l'espace DOM'INNO, pour un montant TTC de 17 347, 63 €
14-08	25/04/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AD 104, sis 17 rue du Chevy.
14-09	25/04/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AB 880, sis 5 rue Raymond Poincaré.
14-10	05/05/2014	Décision de non préemption des biens cadastrés AH 384, AH 391, AH 400 et AH 407, sis 1 Impasse du Rouau.
14-11	15/05/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AC 82, sis 43 rue Aristide Briand.
14-12	15/05/2014	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à divers travaux de réfection ponctuelle de voirie dans diverses rues de la commune, avec l'entreprise RSTP 54 200 TOUL, pour un montant H.T. de 5 518, 72 € pour la rue Gambetta, de 8 903, 48 € pour la cour de l'école maternelle et de 1 444, 00 € pour la réfection d'une partie du trottoir avenue du Général Leclerc.
14-13	15/05/2014	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection d'une partie de la voirie de la rue des Boilettes avec l'entreprise COLAS, d'HEILLECOURT, pour un montant HT de 10 087, 86 €.
14-14	15/05/2014	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de réfection du trottoir rue de Naglemont, avec l'entreprise RSTP à TOUL, pour un montant HT de 5 435, 60 €.
14-15	22/05/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AD 16, sis 10 allée des Brebis
14-16	10/06/2014	Signature de l'avenant de plus value n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise BETELEC SAS à VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant H.T. de 2 578, 27 €.
14-17	10/06/2014	Signature de l'avenant de plus value n° 1 au marché de travaux signé avec l'entreprise SPIE EST à METZ, pour un montant H.T. de 764, 65 €.
2014-18	10/06/2014	Signature de l'avenant de plus value n° 2 au marché de travaux signé avec l'entreprise HARQUIN à HOUDELAINCOURT, pour un montant H.T. de 700, 00 €.
2014-19	10/06/2014	Signature de l'avenant de moins value n° 3 au marché de travaux signé avec l'entreprise JEAN BERNARD REVETEMENTS à LUDRES, pour un montant H.T. de – 2 541, 00 €.

2014 – 52 : Finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations de la commune :

- **Association ACCA (association communale de chasse agréée)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....100, 00 €

- **Association Sportive scolaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....400, 00 €

- **Association familiale**

A Madame MOLAND qui s'interroge sur les raisons de l'augmentation régulière de la subvention attribuée à cette association depuis 2010, Monsieur BELLIVIER répond que l'association familiale essaye d'innover chaque année en proposant de nouvelles activités (marché de Noël, apéro concert, feux de la Saint Jean...) participant ainsi à l'animation de la commune.

Monsieur GUYOT précise que on subventionne cette association à cette hauteur, c'est aussi pour permettre le renouvellement du matériel de l'association, qui est mis à la disposition de la commune et des autres associations et non pas pour rémunérer les intervenants, qui sont tous bénévoles.

Il précise par ailleurs que tous les membres de l'association familiale sont dommartinois et que les dossiers de demandes de subvention sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....6 000, 00 €

- **Association Centre de loisirs Association familiale**

A Madame JACQUEMIN qui demande à quoi sert la subvention de 6 500 € versée au Centre de Loisirs, Monsieur GUYOT explique que depuis plusieurs années et pour des raisons de lisibilité comptables, l'association familiale a scindé sa comptabilité en deux pour isoler le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 6 500, 00 €

- **Association A.M.S. (foot)**

Monsieur GUYOT précisant à Madame JACQUEMIN que les sponsors ne financent qu'une partie de l'équipement des licenciés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....5 000, 00 €

- **Association A.L.D.C.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....500, 00 €

- **Association A.M.C. (anciens combattants)**

Monsieur GUYOT exposant que l'augmentation exceptionnelle de la subvention 2014 est destinée à financer le transport pour un voyage de ses membres à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la Grande Guerre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....600, 00 €

- **Association Art et Toiles**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sébastien CHAMBON ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....400, 00 €

- **Association Gymnastique volontaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....2 000, 00 €

- **Association Fête de l'Oie**

Monsieur BELLIVIER expliquant qu'en raison d'une trésorerie assez importante, et de la démission du Président et du Trésorier qui fragilise la pérennité de l'association, la commission vie associative propose de ne pas accorder les 5 000 € demandés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Francis SIDLECKY et Olivier COCHERIL ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....3 000, 00 €
Sous réserve de l'organisation de la manifestation.

- **Association Club de l'amitié**

Monsieur GUYOT répondant à Madame OLMETA que les adhérents du club de l'amitié ne sont pas tous Dommartinois, et que cette association doit néanmoins rester un club de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....1 500, 00 €

- **Association Olympique Judo Club**

S'agissant de la subvention exceptionnelle de 8 000 € pour l'acquisition de tatamis, Monsieur GUYOT précise que deux possibilités s'offraient à la commune :

- Achat des tatamis par la commune, avec récupération du FCTVA dans 2 ans ;
- Achat par le club qui bénéficie d'une subvention octroyée par le conseil général d'un montant

de 2 944 €.

La commission a retenu la deuxième option en précisant qu'une convention sera signée entre la commune et le club pour les décisions relatives à l'utilisation de ce matériel.

Madame MARGUET faisant remarquer qu'il est risqué de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à une association dont on ne connaît pas le devenir, le nom du futur président n'étant pas connu, propose de préciser dans la convention à intervenir, le devenir du matériel en cas de dissolution du club.

Monsieur GUYOT répond que la convention précisera que les tatamis restent propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....9 000, 00 €
Se décomposant comme suit :
 - o 1000 € de subvention de fonctionnement
 - o 8000 € de dotation exceptionnelle pour l'acquisition de tatamis pour le nouveau dojo sous réserve de la signature d'une convention entre la mairie et le club pour les décisions relatives à l'utilisation de ce matériel.

- **Association ASSMATS à la Page**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Marie-Madeleine RIBON ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....1 000, 00 €

- **Association Kel Toulous**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....200, 00 €

- **Club cynophile**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....150, 00 €

2014 – 53 : Finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations extérieures

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations extérieures à la commune :

- **Association « Les Sentiers de la Linotte »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....120, 00 €

- **Radio Déclic**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....100, 00 €

- **Club d'animation Saint Charles**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de.....100, 00 €

2014 – 54 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP

Madame Catherine TRASSAERT, rapporteur de la commission éducation – jeunesse, expose à l'assemblée que, suite à la parution du décret du 8 mai 2014 qui permet un assouplissement dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il a été proposé aux conseils d'écoles de l'école maternelle et primaire de regrouper l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur deux jours, à raison de 90 minutes les mardis et jeudis.

Cette proposition, concertée, a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion extraordinaire des conseils d'école qui s'est déroulée le 19 mai dernier.

Il a été proposé de différencier les tarifs des N.A.P entre les élèves du primaire et ceux de maternelle, et d'instaurer un tarif dégressif pour les enfants d'une même fratrie :

- **Ecole Primaire** :
 - o 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine
 - o 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine)
 - o 3^{ème} enfant : gratuité
- **Ecole maternelle** :
 - o 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine
 - o 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour (soit 1 €/semaine)
 - o 3^{ème} enfant : gratuite

Madame TRASSAERT répond à Madame OLMETA que le budget annuel alloué à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires s'élève à 30 000 €, destinés à rémunérer les intervenants extérieurs et à l'acquisition de matériel, pour pouvoir proposer des activités variées, construites et enrichissantes aux enfants, même les plus jeunes.

Madame TRASSAERT précise à Madame MOLAND que suite au retour des questionnaires adressés aux familles, 75 enfants à l'école primaire et 19 à l'école maternelle sont susceptibles de participer aux N.A.P., ce qui nécessite la constitution de 7 groupes par jour pour les primaires et de 2 groupes pour la maternelle, beaucoup d'animateurs ne souhaitant pas dépasser 15 enfants par groupe, étant entendu que ce nombre sera ajusté pour les enfants de maternelle en fonction de leur âge. Par ailleurs, les inscriptions se feront par période de 5 semaines, et non pas au ticket.

Elle répond à Madame JACQUEMIN que pour bénéficier de la dégressivité des tarifs, sera retenu le nombre d'enfants d'une même famille inscrits aux N.A.P. et non pas le nombre d'enfants du foyer. Le décompte des fratries sera commun aux deux écoles.

Les différents groupes seront répartis à la salle de la conciergerie, à la salle multimédia, à la salle polyvalente, à l'espace DOM'INNO, à la salle de sports, éventuellement à l'ancienne salle de judo, en fonction des activités.

Pour les élèves de maternelle, et en accord avec l'équipe pédagogique, les NAP se dérouleront dans l'espace dévolu au périscolaire.

Monsieur BELLIVIER répond à Madame MOLAND que les familles rencontrant des difficultés financières pour régler les factures des NAP, pourront solliciter le CCAS qui étudiera leur demande.

Madame TRASSAERT répond à Madame CLAUDE qu'il est difficile de connaître le sentiment des parents à l'égard de la mise en œuvre de cette réforme, le questionnaire ayant pour objectif d'estimer le nombre d'enfants intéressés. Seules deux réponses négatives ont été reçues en mairie.

Toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires vont donner lieu à la rédaction d'un règlement par la commission éducation – jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs des N.A.P. s'établiront comme suit :
 - o Ecole Primaire :
 - 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine
 - 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine)
 - 3^{ème} enfant : gratuité
 - o Ecole maternelle :
 - 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine
 - 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour, soit 1 €/semaine
 - 3^{ème} enfant : gratuité
- **PRECISE** que pour bénéficier de la dégressivité des tarifs, sera retenu le nombre d'enfants d'une même famille inscrits aux N.A.P. et non pas le nombre d'enfants du foyer.
Le décompte des fratries sera commun aux deux écoles.

Par ailleurs, pour limiter l'impact financier sur les familles, du fait de la mise en place des N.A.P., il est proposé de diminuer les tarifs de la cantine et de l'étude surveillée, à savoir :

- Cantine : 5, 50 € au lieu de 5, 95 €
- Etude surveillée : 1, 50 € au lieu de 1, 90 €
- Le prix de la garderie du matin, restant inchangé à 1, 00 €.

A Madame OLMETA qui s'étonne de la diminution du prix de la cantine, alors que ce service est en déficit, Monsieur GUYOT répond que l'objectif de cette proposition est de ne pas dépasser un coût moyen journalier de 9 €, incluant tous les services (garderie, cantine, étude surveillée et NAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Catherine JACQUEMIN s'abstenant,**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs des services périscolaires s'établiront comme suit :
 - o Garderie : 1, 00 € le ticket, soit 10 € le carnet de 10 tickets
 - o Cantine : 5, 50 € le ticket, soit 55, 00 € le carnet de 10 tickets
 - o Etude surveillée : 1, 50 € le ticket, soit 15, 00 € le carnet de 10 tickets.

2014 – 55 : Finances locales – Divers (7.10) : budget eau : admission en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de TOUL a fait parvenir au service comptabilité des états de créances irrécouvrables relatives à des factures d'eau pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après :

- Société France Secure Marquage, pour un montant de 88, 99 €, pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire.
- SARL CREATOULOIS Fées d'arts, pour un montant de 29, 98 €, pour insuffisance d'actifs, suite à liquidation judiciaire
- M. M. GERARDIN, pour un montant de 409, 75 €, pour facturation d'acomptes par la mairie alors que le compteur est fermé depuis début 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 88, 99 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de la société France Secure,
- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 29, 98 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de la SARL CREATOULOIS Fée d'Arts
- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 409, 75 € relatives à des acomptes de consommations d'eau indûment facturées à M. M. GERARDIN.

2014 – 56 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admission en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal de TOUL a fait parvenir au service comptabilité des états de créances irrécouvrables relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure 2010 (T.L.P.E.) pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après :

- TOUL SOLS ET MURS, pour un montant de 638, 39 €, pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 638, 39 € relative à la T.L.P.E. 2010 émise à l'encontre de la société TOUL SOLS ET MURS

2014 – 57 : Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : S.T.A.T. : remplacement d'un délégué

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a élu ses représentants au Syndicat de Transport de l'Agglomération Toulaise. (S.T.A.T.)

Par courrier du 26 mai 2014, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de TOUL fait observer qu'un

des représentants élus est employé par la Ville de TOUL. Cette situation constitue une incompatibilité à l'exercice de ce mandat.

En effet, en vertu des articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un agent employé par un syndicat ou une de ses communes membres ne peut être désigné pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Par conséquent, il convient de retirer cette délibération et de procéder de nouveau à l'élection des représentants au S.T.A.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 relatif à l'adhésion de Dommartin les Toul et à la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants,

MM Olivier COCHERIL et Alain GAUDÉ, Mme Florence HARTENSTEIN se portant candidats en qualité de membres titulaires

MM Stanislas BRUN et Thierry BELLIVIER, Madame Dominique MOLAND se portant candidats en qualité de membres suppléants

Premier tour de scrutin pour les membres titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	: 19
A déduire (blancs...)	: 0
Reste pour suffrages exprimés	: 19

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. Olivier COCHERIL 19 voix

M. Alain GAUDÉ 19 voix

Mme Florence HARTENSTEIN 19 voix

Premier tour de scrutin pour les membres suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	: 19
A déduire (blancs...)	: 0
Reste pour suffrages exprimés	: 19

Ont obtenu :

Délégués suppléants :

M. Stanislas BRUN 19 voix

M. Thierry BELLIVIER 19 voix

Mme Dominique MOLAND 19 voix

- **DESIGNE :**

En qualité de délégués titulaires :

- 1 – Olivier COCHERIL
- 2 – Alain GAUDÉ
- 3 – Florence HARTENSTEIN

- En qualité de délégués suppléants :

- 1 – Stanislas BRUN
- 2 – Thierry BELLIVIER
- 3 – Dominique MOLAND

- **RETIRE** la délibération 2014-25 en date du 7 avril 2014.

2014 – 58 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovive – Été 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin les Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes du Toullois.

La Communauté de communes du Toullois facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 1^{er} juillet au 31 août 2014.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (soit 1,50 € au 1^{er} juillet 2014)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire du Toullois.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2014 – 59 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : création d'emplois saisonniers – été 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents et d'agents d'entretien à temps complet.

Monsieur CHAMBON précise à l'assemblée que les critères retenus pour le choix des saisonniers sont les suivants : habiter Dommartin les Toul, ne jamais avoir occupé un emploi de saisonnier pour la commune et respecter dans la mesure du possible, la parité hommes/femmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 5 emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires :
 - o 2 Postes pour le mois de juillet
 - o 3 Postes pour le mois d'août
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants

2014 – 60 : domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention de servitude avec ErDF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de l'alimentation en électricité du poste PAC 4UF, destiné à la fourniture d'énergie pour le centre EPI GRAND EST, la ligne doit traverser en souterrain une parcelle dont la commune est propriétaire, cadastrée ZC 100, lieu dit « Hôpital Jeanne d'Arc ».

Ces travaux imposent la signature d'une convention de servitude avec ErDF, lui accordant le droit d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires.

Elle donne également le droit à ErDF de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus précédemment, ErDF s'engage à verser à la commune une indemnité

unique et forfaitaire de 20 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Cette convention de servitude est conclue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la commune de Dommartin les Toul et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'enfouissement sur la parcelle cadastrée ZC 100 Lieu dit « Hôpital Jeanne d'Arc » appartenant à la commune, de la ligne électrique souterraine destinée à l'alimentation HTAS du poste 4UF « Les Corottes »
- **PRECISE** que la signature de la convention donnera lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20, 00 €.
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que l'acte notarié de régularisation et tous les documents afférents.

2014 – 61 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, a souscrit au 1^{er} janvier 2011, pour le compte de plus de 500 collectivités, un contrat groupe d'assurance leur apportant des garanties contre les risques financiers encourus par leur personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Ce contrat de groupe arrivant à échéance le 31 décembre 2014, Monsieur le Maire propose de confier au centre de Gestion de Meurthe et Moselle, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence d'entreprises d'assurances, tout en gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas à la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CHARGE** le centre de gestion de Meurthe et Moselle, de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
 - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation

- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2014 – 62 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1991).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
BOUCHON Colette	KLOS	07/09/1930	68 Avenue Marchal Foch
CHALLAL Saïd		21/04/1954	18 Impasse des Boillettes
GILLET Christine	LELU	03/10/1964	5 Impasse des Grèves
MARTIN Marie-José	VINCENT	05/01/1944	29 Avenue du Général Leclerc
MELLONI Fabrice		07/02/1967	36 Rue Pasteur
VAUCELLE Angéline	REMANDET	17/03/1975	27 Rue Gambetta

Séance levée à 22 h 07

Délibérations prises en séance publique 10 juin 2014

2014 – 52 : Finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

2014 – 53 : Finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations extérieures

2014 – 54 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP

2014 – 55 : Finances locales – Divers (7.10) : budget eau : admission en non valeur

2014 – 56 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admission en non valeur

2014 – 57 : Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : S.T.A.T. : remplacement d'un délégué

2014 – 58 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovide – Été 2014

2014 – 59 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : création d'emplois saisonniers – été 2014

2014 – 60 : domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention de servitude avec ErDF

2014 – 61 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : contrats d'assurance des risques statutaires

2014 – 62 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2015

Pour copie conforme,

Le 12 juin 2014

Le Maire,

Laurent GUYOT

